



BULLETIN D'INSCRIPTION

Section Athlétisme

Saison 2023-2024

Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

POUSSINS (2013-2014) - **ÉVEIL ATHLÉTIQUE** (2015 à 2017)

Entraînements : Gymnase Massera, le samedi de 10h00 à 12h00.

NOM : Prénom :

Date de naissance:..... Sexe: M F (1)

Adresse:.....

.....

N° de téléphone.....

Adresse e-mail :.....

Personne à contacter en cas d'urgence : NOM:.....

Téléphone:.....

Adhésion "DECOUVERTE"

inclus licence obligatoire auprès de la
Fédération Française d'Athlétisme

☐ Adhésion 150 €

Règlement par chèque, espèces, coupons sport CAF et ANCV à l'ordre du CSMR SECTION
ATHLÉTISME (paiement en 3 fois maximum possible)

Fournir obligatoirement le **Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur rempli** ou un certificat
médical de "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition" datant de moins de 1 an.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS OU LE TRANSPORT DES ENFANTS MINEURS

Je soussigné(e) :..... PERE-MERE-TUTEUR (1)

Autorise mon fils, ma fille (1) :.....

à pratiquer l'athlétisme au sein du Club Sportif Municipal Rosnéen. Autorise toute autre personne à transporter mon enfant dans son
véhicule personnel à l'occasion des déplacements nécessités par la pratique de l'athlétisme. N-B - Les responsables de la section font appel
à la bonne volonté des parents pour accompagner les enfants lors des différents déplacements. À l'avance merci.

En outre, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du CSMR dont les conditions figurent au verso

Signature de l'adhérent

Date :.....

Signature des parents ou du tuteur légal (1)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Pour être membre du CSMR, il faut :

- Remplir une feuille d'adhésion signée par les parents ou le tuteur légal pour les mineurs. .
- Payer une cotisation.
- Fournir un certificat médical (obligatoire).
- Accepter le présent règlement

2. Cotisations - Inscriptions

Les cotisations seront à régler chaque année à l'inscription au trésorier de la section (chèque à l'ordre du CSMR). La cotisation CSMR ouvre droit de participation à chaque section.

Tout membre ayant cotisé au CSMR peut s'inscrire à une ou plusieurs sections après s'être acquitté du montant propre à chacune d'elle (licence, assurance, etc.).

3. Comportement et attitude

Chaque adhérent se doit d'adopter, à tout moment, comportement et attitude compatibles d'une parfaite ambiance sportive :

- respect du présent règlement,
- respect des règlements propres à chaque section,
- respect des règlements d'utilisation des Installations sportives,
- respect des dirigeants, des entraîneurs, des autres membres.

Tout manquement répété de nature à nuire au bon déroulement des activités ou à contrevenir à l'éthique sportive, pourra faire l'objet de sanctions décidées par le comité directeur à l'égard des membres en cause.

Notamment, tout membre convaincu de dopage sera immédiatement exclu du club.

4. Responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des biens personnels pouvant survenir pendant les entraînements ou les compétitions.

5. Responsabilité en cas d'accident de trajet

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un membre se rendant au (ou revenant du) lieu d'entraînement ou de compétition.

6. Responsabilité pendant les heures d'entraînement

Les parents devront s'assurer de la présence des éducateurs ou entraîneurs aux heures prévues par les sections. La responsabilité des éducateurs ou des entraîneurs n'est engagée que pendant les heures effectives d'entraînement.

7. Utilisation de l'image

Le club se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des entraînements, compétitions ou animations pour illustrer son site internet et ses documents de présentation, sauf avis contraire de l'adhérent, de ses parents ou de son représentant légal. Il vous suffit de nous en informer par courrier ou courriel.